

## 2022\_CT2\_068

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2022 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions d'objectifs**

---

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Emploi et formation**

■ Séance du 3 mars 2022

**05\_3\_04**

**■ Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2022 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions d'objectifs**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur un protocole d'accord 2018 – 2022 dont les objectifs communs sont définis avec les services de l'État, de la Région et du Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le Territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE.
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants et de favoriser leur retour à l'emploi.
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

La coordination accrue mise en place entre les différentes instances (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle d'insertion et Pôle Emploi) incite à poursuivre le dispositif du PLIE sur le Territoire du Pays d'Aix.

En 2021, un nouveau contour du dispositif PLIE a été défini dans le cadre des marchés publics « Inclusion Active des publics en difficulté d'accès à l'emploi sur le Territoire du Pays d'Aix ». En effet, de nouvelles modalités et de nouveaux objectifs ont été fixés aux accompagnateurs à l'emploi.

Les évolutions principales de la mission du référent de parcours se déclinent ainsi :

- Alternance rendez-vous individuels et ateliers collectifs
- Fusion des missions accompagnement à l'emploi et intermédiation pour plus d'efficacité
- Portefeuille de 50 participants (soit 80 accompagnements par an)
- 20% de l'activité des accompagnateurs consacrée à la relation entreprise
- Actions novatrices incluant des supports ludiques et adaptés
- Lien renforcé avec l'entreprise à construire

Dès la notification des marchés en mars 2021, un travail de collaboration a été conduit avec les opérateurs du PLIE afin d'optimiser le redémarrage du dispositif. Un premier bilan très positif peut être dressé, même si l'activité du PLIE a été, à nouveau, impactée par la crise sanitaire et les accompagnateurs à l'emploi ont dû « inventer » de nouvelles modalités d'accompagnement à distance afin de répondre aux demandes des participants.

Le PLIE a accompagné plus de 950 personnes sur la période de mars à décembre.

Au regard de ce bilan et de la nouvelle dynamique instaurée, les partenaires du PLIE ont validé les axes de programmation retenus au titre de l'année 2022 qui privilégient la reconduction des actions novatrices incluant des supports ludiques et adaptés générant la cohésion, l'adhésion, la confiance (coaching, usine école, mise en situation de travail, jeu de rôles...).

Toutes les actions proposées ont pour finalité la levée des freins périphériques à l'emploi en utilisant des supports variés et en associant des périodes en individuel et collectif.

### 1. **Job Expert** :

L'objectif principal de cette action vise à faciliter l'accès à l'emploi et la réussite professionnelle des bénéficiaires du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, générant des inadéquations comportementales face à des interlocuteurs professionnels. Elle s'inscrit comme une étape dans la construction du parcours, en amont de la prise de poste.

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette action permet à chaque participant d'amorcer des changements d'attitudes et de comportement pouvant bloquer, ou freiner, l'atteinte des objectifs professionnels.

### **2. Le Collectif des Sens :**

Développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le Territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle.

L'action « Jeu d(e)rôles » proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité.

### **3. DPSY Consult :**

L'objectif principal est de contribuer à la résolution des freins psychologiques à l'employabilité des demandeurs d'emploi, en les aidant à identifier, exprimer, clarifier et dépasser les obstacles rencontrés.

La finalité principale de cette action est d'apporter une écoute et un soutien psychologique au demandeur d'emploi afin de permettre au professionnel de se recentrer sur l'accompagnement socioprofessionnel.

### **4. Amégoré :**

L'action « Dynamiq Emploi » a pour objectif la mobilisation d'un groupe de participants PLIE sur des techniques et savoir-faire indispensables à l'insertion durable. Développer son potentiel, restaurer sa confiance en soi et se remobiliser dans la perspective d'un retour à l'emploi. Cette action spécifique permet l'acquisition d'une plus grande capacité à convaincre par la communication téléphonique. Une technique bien maîtrisée permettra à chacun d'obtenir des résultats immédiats et concrets sous la forme de rendez-vous avec des employeurs potentiels.

### **5. ICV « In Practice » :**

L'objectif de cette association est la formation et l'accompagnement de personnes identifiées dans des parcours d'insertion socio-professionnelle en fin de parcours afin de créer les conditions d'accès à l'emploi durable par le développement de compétences relationnelles, techniques et les savoir-être nécessaires à l'intégration au sein d'une équipe de travail et plus largement d'une entreprise.

Action « Atout sénior » : Action collective (sessions de 9 jours) ayant pour objectif de remobiliser les participants en valorisant leurs expériences, forces et atouts ; changer leur regard sur eux-mêmes ; dynamiser la recherche d'emploi par le décryptage des processus de recrutement.

Action « USINE ECOLE » : Un atelier de production (fil rouge de l'action) – fabrication de maisons à oiseaux – sert de support pour aborder les points clés nécessaires à un retour à l'emploi durable – savoir être et savoir vivre en entreprise, les savoir-faire, la confiance en soi travail en équipe et acquisition du socle numérique.

Si le contexte sanitaire le permet, une programmation complémentaire d'actions basée sur les rencontres avec les entreprises en collectif et la mobilisation des publics sera proposée.

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs, la planification des opérations a été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Cinq structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la réalisation d'actions en direction des participants du PLIE du Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de l'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

### **Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2022 :**

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX en %	CONV OUI/ NON
0309	JOB EXPERT	Coaching Emploi	30.400 €	41.060 €	31.000 €	31.000 €	75,50	OUI
0339	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu de rôles	13.920 €	23.320 €	13.920 €	13.920 €	59,69	NON
0281	DPSY CONSULT	Diagnostic et Soutien Psychologique	30.000 €	43.500 €	30.000 €	30.000 €	68,90	OUI
HORS GU	AMEGORE	Action « Dynamic Emploi »	4.800 €	10.800 €	4.800 €	4.800 €	44,44	NON
HORS GU	I C V In Practice	Action « Atouts Emploi Seniors » et « Usine Ecole »	10.020 €	26.080 €	10.020 €	10.020 €	38,42	NON
<b>TOTAL</b>						89.740 €	89.740 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_068-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022
---

# Métropole Aix-Marseille-Provence

## **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA-063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par les partenaires de la Métropole.
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE.
- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée d'actions dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Le montant global des subventions retenues au titre de la programmation 2022 du PLIE du Pays d'Aix est de 89 740 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

#### **Article 2 :**

Sont approuvées les termes des conventions annuelles d'objectifs à conclure avec les associations « Job Expert » et « DPSY Consult ».

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2022\_00309**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2022\_CT2\_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Le Concorde Bat B » 13700 Marignane ;

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 31.000 €, soit 75,50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT qui s'engage à réaliser l'opération suivante : « **Coaching Emploi** » pour un montant subventionnable de 41.060 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 juin 2023 :
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

## **ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

## **ARTICLE VI : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

## **ARTICLE VII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE IX : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

## **ARTICLE X : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Murielle BARELLI**  
**Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**Délégué au Développement Économique, Commerce,**  
**Artisanat, Emploi, Formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2022\_00281**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2022\_CT2\_XXX du 03/03/22 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **DPSY CONSULT**, dont le siège est situé à **Marseille** (13006)  
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Sébastien JOUAS**  
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 68,90 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé DPSY CONSULT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Diagnostic et soutien psychologique** » pour un montant subventionnable de 43.500 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 juin 2023 :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

#### **ARTICLE V : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VI : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE VIII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE IX : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

## **ARTICLE X : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Sébastien JOUAS**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Commerce,  
Artisanat, Emploi, Formation et Insertion**

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	500	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	500	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	200	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	31000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	49	€	Communes	10000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	17300	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	5510	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	60	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	41060	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	41060	€

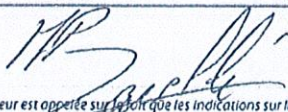
Fait à : Marignane

Le 27/09/2021

**JOB EXPERT**  
Cachet de l'association

Rue J. Monnet - Les Jardins de Toès n°24

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/09/2022  
Date de réception en préfecture : 11/03/2022

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-05 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22


CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		1260	€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	€
Achats stockés (matières premières, autres)		480	€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>	€
Achats d'études et de prestations de services			€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>	€
Achats de matériel, équipements et travaux			€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		130	€	DRAC PACA	2000
Achats de marchandises		340	€		€
Autres achats		310	€	Région(s)	€
<b>61 - Services extérieurs</b>		380	€		€
Sous-traitance générale			€	Département(s)	€
Redevances de crédit-bail			€	Bouches du Rhône	1425
Locations mobilières et immobilières		205	€		€
Charges locatives et de copropriété			€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	13920
Entretien et réparations			€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Primes d'assurances		55	€	Territoire Marseille-Provence	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		120	€	Territoire du Pays d'Aix	13920
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		2510	€	Territoire du Pays Salonais	€
Personnel extérieur			€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Publicité, information et publications		320	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		120	€	Communes	€
Déplacements, missions et réceptions		1995	€	Lambesc, Rognes et Saint Cannat	1970
Frais postaux et de télécommunications		75	€		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€	Pertuis	2100
<b>63 - Impôts et taxes</b>			€	Organismes sociaux (détailler) :	700
Impôts et taxes sur rémunérations			€	Fonds européens	€
Autres impôts et taxes			€	L'agence de services et de paiement	€
<b>64 - Charges de personnel</b>		18280	€	Autres établissements publics	€
Rémunérations du personnel		12300	€	Aides privées	€
Charges sociales		5980	€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	1205
Autres charges de personnel			€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1205
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		800	€	<b>76 - Produits financiers</b>	€
<b>66 - Charges financières</b>			€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			€	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>	€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			€	<b>79 - Transfert de charges</b>	€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>			€		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement			€		€
Frais financier			€		€
Autres			€		€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		23320	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	23320
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	€
Secours en nature			€	Bénévolat	1800
Mise à disposition gratuite biens et prestations		4000	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole		1800	€	Dons en nature	4000
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		29120	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	29120

Fait à : Aix-en-Provence

le 27/09/2021

Signature du Président

La présidente, Marie-Agnès Bigorgne



Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de transmission : 06/09/2022  
Date de réception en préfecture : 11/03/2022  
Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
35, Avenue Philippe Bégat  
13090 AIX EN PROVENCE  
Siret: 504 740 350 00024 - Ape : 9001Z

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	1080	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13500	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	530	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	550	€			€
61 - Services extérieurs	4000	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	4000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	<b>30000</b>	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	38420	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	<b>30000</b>	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	31770	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	100	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	6200	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	350	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sodaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel		€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>43500</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>43500</b>	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>43500</b>	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>43500</b>	€

Fait à : MARSEILLE

Le 10/12/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

DPSY Consult

Accusé de réception en préfecture

N° 20054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE

Date de transmission : 11/03/2022

Date de réception en préfecture : 11/03/2022

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscrire en comptabilité hors bilan et « au pied » du compte de résultat.

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	(Etat, préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	200	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	4800	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etrole		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	700	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres travaux exécutés à l'extérieur etc. )		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	6000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	3300	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	10800	€	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>	10800	€

Fait à Aix en Provence

le 10/09/2024

**CLÉJEL EUROPE AMÉGORE**

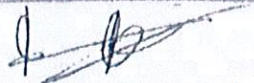
102 Chemin du Puy du Roy

13000 Aix-en-Provence

Tél : 06 15 27 20 05 - amegore@clejel.eu

RCS 382 268 035

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022 24 5111 40  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres SARL ou d'autres personnes physiques ou morales doivent être précises et complètes. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, mis à jour le 10/03/2022, est en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	3800	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	16060	€
Achats stockés (matières premières, autres)	2000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	600	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	400	€			€
Achats de marchandises	600	€			€
Autres achats	200	€			€
61 - Services extérieurs	2100	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	1100	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	400	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	10020	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	600	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	6200	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	10020	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	600	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	100	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	500	€			€
63 - Impôts et taxes	2000	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes	2000	€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	8000	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	3500	€	Aides privées		€
Charges sociales	3000	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel	1500	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	2000	€			€
Frais financier		€			€
Autres	1980	€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26080</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>26080</b>	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>26080</b>	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>26080</b>	€

Fait à: GARDANNE

Le 12/1/22

Signature du Président



  
**Formations et Conseils**  
 Europarc de Pichaury, bât 13856  
 13856 Aix en Provence Cedex 3  
 SIRET 819 984 543 00010 RCS Aix en Pce  
 APE : 8559A  
 Tél. : +33 (0) 6 76 96 61 63 / 6 09 24 31 40

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être complétées par le demandeur et le porteur de projet et être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'association du 14/09/2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement de l'exercice.

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2022 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022